

**Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 04 juillet 2022.**

**Etaient présents à la séance :**

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, SOUDAN Véronique, MARQUIS Virginie, REMY Eve, DUPORT Céline,

MM. SOUDAN Henri, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, MORIN Laurent, BARBARIN Bernard, PLANTIN Bernard, OLIVIER Jérôme,

**Absente :** COUENNE Gaëlle

**Excusées :** EYRIEY Géraldine donne procuration à PLANTIN Bernard  
GABRIEL Laetitia donne procuration à BARBARIN Bernard

**Absent :** CARLET Fabien

**Excusés :** MARTIN-GARIN Grégory donne procuration à PLANTIN Bernard  
MAURIN Paul donne procuration à SOUDAN Véronique

L'ordonnance du 1er avril 2020 « vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ».

C'est ce texte, au début de l'épidémie, qui a modifié les règles en matière de fonctionnement des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Plusieurs fois prolongées, ces règles spéciales – et dérogatoires du droit commun – ayant pris fin officiellement le 30 septembre dernier, sont rétablies, depuis « *la promulgation de la loi* » Vigilance sanitaire, soit le 10 novembre 2021, et directement prorogées jusqu'au 31 juillet 2022.

En conséquence, depuis le 10 novembre 2021, il est de nouveau possible de tenir les réunions des conseils régionaux, départementaux, municipaux, communautaires, ainsi que celles des organes délibérants des syndicats, selon des règles différentes de celles fixées par le Code général des collectivités territoriales.

Il est donc à nouveau possible de tenir ces réunions « en tout lieu », de se réunir sans public ou avec une jauge maximale.

Le quorum permettant à une assemblée de se tenir repasse de la moitié à un tiers, et les élus peuvent à nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d'un.

**La réunion du 04 juillet 2022 s'est tenue en salle des fêtes de Saint-Benoit, début à 19 heures.**

**Le maire procède :**

- à l'examen du quorum : **13 présents + 4 procurations, dont quorum atteint.**

- **ouverture de la séance à 19h00.**

- **nomination d'un secrétaire de séance :** vote unanime pour que Mme Miclo assume cette fonction.

A partir du conseil de ce jour ce sera un procès verbal qui sera établi et non un compte rendu selon les règles énoncées au point 1 de l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2022 :** Ce compte rendu du conseil municipal sera publié sur le site internet de la commune et affiché au plus tard fin de semaine 28. La première version a été modifiée sur le point concernant « Délibération stade APD écluses Ouest Groslée et traversée du Port » dans lequel une menue erreur s'était immiscée.

Le CR du 30 mai (2ème envoi) est approuvé à l'unanimité.

**Il est rendu compte rendu des décisions prises entre le 23 mai et le 27 juin 2022 :**

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
<b>2 Mains courantes église St Benoit</b>	<b>AC Menuiserie</b>	<b>968 €</b>
<b>SONO Mobile</b>	<b>SONO VENTE</b>	<b>363 €</b>

<b>Imprimante école St Benoit</b>	<b>AMI WEB</b>	<b>173,40 €</b>
<b>Réfection lavoir Au Champ</b>	<b>ZLC Charpente</b>	<b>1 716,00 €</b>
<b>Point à temps supplémentaire</b>	<b>PASSAQUET Entreprise</b>	<b>12 057,60 €</b>
<b>Rénovation four de la Sauge</b>	<b>DEMANGEOT Steve</b>	<b>1 872,00 €</b>
<b>Mobilier scolaire</b>	<b>UGAP</b>	<b>700,64 €</b>

M le Maire propose une modification de l'ordre du jour : aborder en point 1 « les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes » et reprendre ensuite le cours prévu de l'ordre du jour. Modification adoptée à l'unanimité.

## **Sujets à l'ordre du jour :**

### **1) Règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes, présentation Henri et Martine ;**

Le 1er juillet 2022 est entré en vigueur la réforme, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

A titre dérogatoire, les communes de moins de 3 500 habitants, ont la possibilité de délibérer pour choisir le mode de publicité qui leur sera applicable à compter du 1er juillet 2022 :

- l'affichage ;
- la publication sur support papier ;
- la publication électronique sur le site internet de la commune.

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

Cette réforme n'impacte pas la publicité des actes individuels dont l'entrée en vigueur nécessite toujours une notification aux intéressés.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est supprimé. Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur l'organisation suivante :

- La liste des délibérations accompagnée du résultat des votes sera affichée en mairie et diffusée sur le site internet de la mairie 8 jours au plus tard après la date du conseil municipal (comme le prévoit la réglementation),
- Par application de la dérogation la publication des délibérations se fera uniquement sur support papier affiché en mairie,

- Le PV du conseil municipal sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune après son approbation au conseil municipal suivant.

**Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :** Pour 17, contre 0, abstention 0.

## **2) Nouvelle Convention de fonctionnement entre le service urbanisme mutualisé et les communes adhérentes, présentation Henri ;**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

A ce jour, 33 communes sont adhérentes au service urbanisme mutualisé : Andert-Condon, Arboys-en-Bugey, Artemare, Arvière-en-Valromey, Belley, Béon, Brégnier-Cordon, Brens, Ceyzérieu, Champagne-en-Valromey, Chazey-Bons, Contrevoz, Cressin-Rochefort, Culoz, Cuzieu, Flaxieu, Groslée-Saint-Benoit, Haut-Valromey, Izieu, Magnieu, Marignieu, Massignieu-de-Rives, Murs-et-Gélignieux, Parves-et-Nattages, Peyrieu, Pollieu, Prémeyzel, Saint-Germain-les-Paroisses, Talissieu, Valromey-sur-Séran, Virieu-le-Grand, Virignin, Vongnes.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.

Celle-ci ne remet pas en cause les dispositions actuelles mais a pour but de clarifier et préciser le rôle de chacune des parties en application des procédures d'ores-et-déjà en place à ce jour, actualisées récemment du fait de la mise en place de la saisine par voie électronique et de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

En outre, une adaptation des dispositions tarifaires est proposée afin de simplifier le processus administratif pour les communes. Celle-ci vise à ne plus demander aux communes de valider un avenant financier par délibération chaque année : les tarifs seront désormais validés annuellement par l'Assemblée Générale des communes adhérentes et le conseil communautaire de la communauté de communes.

Le projet de nouvelle convention a été présenté et validé lors de l'Assemblée Générale du service en date du 17/03/2022 et lors du conseil communautaire de la Communauté de communes Bugey Sud du 14/04/2022.

Celui-ci est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil valide** le projet de convention entre la Communauté de Communes Bugey Sud et la commune de Groslée Saint Benoit adhérente au service urbanisme mutualisé, par le **vote suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0, et **autorise** Monsieur le maire à signer la nouvelle convention de fonctionnement entre la commune et le service urbanisme mutualisé.

## **3) Intégration d'une parcelle dans le régime de gestion de la section d'Evieu La Sauge, présentation Henri :**

Lors du travail sur le nouveau plan de gestion de la forêt sectionale, valable 15 ans, le précédent étant 2007/2021, l'ONF a découvert que la parcelle H 281 secteur des Brotteaux, situation vue sur les plans joints à la note de présentation, n'était pas intégrée à ce plan de gestion.

Cette parcelle est située sur la réserve nationale du Haut Rhône français, donc sous contraintes de gestion.

Surface de 1ha 54, revenu cadastral 49,83, c'est une parcelle à fort enjeu environnemental.

**Après en avoir délibéré,** le conseil municipal **demande l'application du régime forestier** pour cette parcelle **et autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant, **par le vote suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

## **4) Démolition du bâtiment vestiaire de l'ancien stade de football, présentation Ginette ;**

Ce bâtiment existant sur un terrain situé sur la commune de Lhuis n'est plus utilisé depuis la création d'un nouveau stade de football à Saint-Benoit. Son abandon expose à des dangers de par sa vétusté et son isolement. Sa déconstruction permettra de donner une nouvelle destination à ce terrain.

Le diagnostic amiante avant travaux a révélé une présence d'amiante au niveau du mastic des fenêtres de la buvette ainsi que sur l'ensemble de la toiture en plaque de **fibro** ciment.

Le montant affiché des dépenses intègre une hausse prévisible des coûts de 15% des devis déjà demandés par la commune.

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Démolition ( devis Gonin ou Sodetec )	13 645	Région 40 % de 31950 HT	12 780
Désamiantage ( devis Cheval ou autres )	17 250		
Total travaux	<b>30 895</b>	Total des subventions	<b>12 780</b>
Diagnostic et analyses amiante avant travaux	1 055	Autofinancement	19 170
Total général HT	<b>31 950</b>		<b>31 950</b>

**Après en avoir délibéré**, le conseil se prononce de manière favorable sur l'intérêt de ce projet et soutient la demande de financement à la Région, avec le **résultat du vote suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

### **5) Aménagement de sécurité dans la traversée de Groslée, présentation Ginette ;**

Pour rappel une première tranche de travaux en 2022 consiste à faire réaliser une écluse double (ou chicanes) avec by-pass cycle à l'entrée Nord- Ouest du village, ainsi que des limitations de vitesse à 30 et 50 km/h dans une partie de la traversée du village.

Pour 2023 nous envisageons une tranche 2 de travaux, qui consiste à sécuriser l'ensemble du carrefour du pont de Groslée avec mise en accessibilité d'un quai bus pour l'abri bus proche de l'hostellerie, la jonction avec le débouché de la Via Rhôna, et quelques places de stationnement en bord de la D19.

Nous demandons un financement au département sur amendes de police et à la Région qui, de par sa compétence transports, participe en général sur l'abri bus.

Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
VRD	50 900	Etat DETR	0
Signalisation	12 700	Département (30 % de 68 942 HT)	<b>20 683</b>
		Région (pour quai bus) (80 % de 22 300 HT )	<b>17 840</b>
Total travaux HT	<b>63 600</b>	Total des subventions	<b>38 523</b>
Honoraires, SPS,CT,...	<b>5 342</b>	Autofinancement	30 419
Total général HT	<b>68 942</b>		<b>68 942</b>

B. Barbarin porte à notre connaissance l'inquiétude à dissiper d'un riverain, qui ne s'oppose cependant pas à cet aménagement, sur ;

- ses craintes de chutes liées à la différence de niveau entre la route et le chemin des bateliers lors de la réalisation d'un accès à la Via Rhôna en bordure du pont de Groslée, pour dérouter ce trafic de la RD 19.

- le nécessaire confortement du mur de sa propriété adjacente et la pose d'un brise vue comme convenu lors de la rencontre sur ces sujets.

**Après en avoir délibéré**, le conseil se prononce de manière favorable sur l'intérêt de ce projet et soutient les demandes de financement. **Le résultat du vote est le suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

#### **6) Salle de motricité et espace atelier à l'école de Saint-Benoit, présentation Ginette ;**

Pour la maternelle c'est « agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » de manière quotidienne.

L'espace atelier rajoutera un espace qui facilitera l'enseignement des sciences et de l'art plastique.

Afin de répondre à ce besoin d'extension de l'école, il est nécessaire de faire établir une étude d'esquisse qui proposera 1 ou 2 scénarios d'implantation ainsi qu'une estimation des coûts.

Nous avons consulté 2 cabinets d'architectes locaux qui nous ont fait une proposition de prix :

J. Mermet 5400 TTC et Y. Gerboud 4080 TTC

M Gerboud s'orientera vers une construction « basse consommation » qui coûtera plus cher qu'une construction plus classique.

Après avoir débattu de l'intérêt d'un bâtiment économique d'un point de vue énergétique, le conseil se prononce de manière favorable pour engager une étude de faisabilité avec M. Y. Gerboud. **Le résultat du vote est le suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

#### **7) Tarification des repas des cantines scolaires, préparation Ginette ;**

Depuis la rentrée 2021 les repas des cantines des 2 écoles sont fournis par la cuisine centrale le Croq'Ain situé à Belley.

Pour la rentrée 2023 le fournisseur annonce une augmentation de 13 % en raison de la conjoncture actuelle (conflit russo-ukrainien qui provoque l'envolée des prix de l'huile et céréales, flambée des prix des carburants et énergie, après la baisse d'activité liée au Covid ...).

Pour information, suite à une demande de modération de cette augmentation par la mairie, le fournisseur accorde à la commune une réduction de 4 % de l'augmentation durant 4 mois à titre commercial.

Nous proposons de répercuter la hausse sur le prix payé par les familles qui passera de 4.40€ actuellement à 4.95€ soit 12.50 % à partir du 1/09/22 et de renouveler la convention avec le fournisseur.

Ce prix inclut la garderie des enfants pendant la pause méridienne de 11h30 à 13h30 à la charge de la commune.

M. Jérôme Olivier s'interroge sur la réaction des parents ; Les délégués de parents des 2 écoles ont été informés lors d'une réunion en mairie le 10/06/22 et ont pris en compte le contexte actuel qui s'impose à nous.

Mme M. Kjan signale qu'en cas de grandes difficultés financières les familles peuvent s'adresser aux Pupilles de l'Enseignement Public (PEP01) qui apportent une aide financière pour les repas des enfants. La commune subventionne cette structure dans un esprit de solidarité inter communale.

Le conseil se prononce de manière favorable à l'augmentation du repas de cantine qui passe à 4,95 € à partir de la rentrée 2022 pour les familles.

**Après en avoir délibéré**, le résultat du vote est le suivant : Pour 17, contre 0, abstention 0.

#### **8) Renouvellement de la convention des repas des cantines scolaires avec Croq'Ain pour l'année scolaire 22/23, préparation Ginette ;**

Article modifié : hausse du tarif du repas acheté de 13 %

**Après en avoir délibéré**, le conseil se prononce de manière favorable à la signature de la convention avec Croq'Ain pour la rentrée 2022. **Le résultat du vote est le suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

**9) Rapport de gestion des eaux sous fermage SOGEDO année 2021, préparation Thierry ; Voir synthèse en annexe.**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une certaine impatience exprimée auprès de la société SOGEDO quant aux délais de mise en œuvre des travaux commandés par la commune depuis de nombreux mois et leurs durées de réalisation.

**Après en avoir délibéré, le rapport de gestion est approuvé, par le vote suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

**10) Mise en paiement des frais de recherche de fuite dossier DI LITTA, préparation Martine ;**

Mme DI LITTA domiciliée 11 allée du Bac à Traille au Port de Groslée a subi un dégât des eaux par infiltration d'eau dans son sous-sol le 21 juin 2021. Cette personne par le biais de son assurance, a sollicité qu'une recherche soit entreprise afin de rechercher les causes de ce sinistre.

Par courrier du 13 février dernier, Mme DE LITTA a accepté et signé le devis proposé par la mairie afin de confier à la société AOSTE VIDANGE le curage du réseau des eaux pluviales et passage de caméra sur le secteur de l'allée du Bac à Traille, montant de cette prestation 948 € TTC. Sur ce courrier, Mme DI LITTA a précisé que « Le paiement de ces travaux sera à ma charge uniquement si aucune détérioration du conduit d'eaux pluviales n'est constaté. »

Les travaux de curage du réseau d'eaux pluviales et passage de caméra ont été réalisés le 04 mars dernier et ont été réglés par la commune pour la somme de 948,00 €.

Il s'avère que le rapport de cette inspection transmis le 23 mars dernier indique clairement que les désordres évoqués par Mme DILITTA ne proviennent pas de ce réseau, document transmis aux 2 assurances adverses.

Le conseil se prononce favorable au remboursement par Mme DI LITTA de la prestation réglée par la commune soit le montant de 948 €. (règlement à la commune par le biais des assurances ou titre à émettre)

**Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant** : Pour 17, contre 0, abstention 0.

**11) Délibération sur le coordonnateur du recensement de début 2023 et les agents recenseurs, préparation Martine et Henri ;**

Entre les 19 janvier et 18 février 2023 un recensement de la population de notre commune doit être conduit. Pour mémoire les précédents l'ont été en 2012 et 2017.

Le courrier de l'Insee joint en décrit les grandes lignes, des informations, formations seront organisées plus avant en préparation, et nous apprendrons en marchant comme souvent...

Il nous est demandé de désigner un coordonnateur communal, charge de travail de 8 à 11 jours, responsable de la préparation et du suivi de l'opération. Cette charge sera confiée à la secrétaire Mme MASSANAVETTE Paméla, en accord entre les secrétaires et M le Maire.

Deux agents recenseurs sont nécessaires, nous avons sollicité Mmes ALLEWEIRELDT Nicole et ROCHE Monique pour ces missions, toutes deux partantes.



La base de salaire est établie sur 4 semaines de travail de 35 heures au tarif légal. Elles travailleront sur des secteurs définis et affectés, avec cependant l'entraide nécessaire.

Nous profiterons de cette approche des domiciles pour faire revisiter nos fichiers de résidences secondaires, de logements vacants et diffuserons vers les personnes en demande d'aide au domicile pour servir ces documents, des informations sur la télé-alerte et le module de communication illiwap.

Un arrêté du Maire fera nomination de ces personnes pour ces missions.

**Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :** Pour 17, contre 0, abstention 0.

### **12) Délibération suite avis du CDG 01 sur les 1607 heures, préparation Martine, sujet n° 4 du 24 janvier 2022.**

Lors de la séance du 24 janvier 2022, le conseil a acté le projet de délibération sur l'organisation et le temps de travail des agents de la collectivité qui fixe la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

Ce projet de délibération est soumis à l'avis du Comité Technique auprès du CDG01, cette instance réunie en session le 17 juin 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil peut donc valider ce projet de délibération en acte exécutoire.

**Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :** Pour 17, contre 0, abstention 0.

### **13) Délibération pour travaux sur le réservoir de Glandieu, présentation Henri ;**

Par délibération en date du 12 juillet 2021 nous avons convenu de faire réaliser en commun avec Brégnier des travaux sur les locaux de distribution des eaux de Premeyzel pour Saint Benoit et Brégnier Cordon. Il s'agit de supprimer le bâtiment chambre de répartition actuelle et connecter le réseau qui alimente Brégnier Cordon sur le réservoir actuel de Saint-Benoit.

Ces travaux ont été différés suite à un manque de temps des élus de Brégnier pour piloter ce projet et à une incompréhension sur le partage des frais.

Les fuites abyssales de ce secteur, et la mise en commun prochaine au 01 janvier 2023 des moyens financiers plaident pour relancer cette année ce projet et faire réaliser les travaux convenus en 2021, sans plus attendre.

J.Olivier signale avoir constaté que la fuite sur la route D10 en dessous du réservoir existe toujours.

Le travail n'a pas encore été effectué par Sogedo chargé de la réparation de la canalisation dans laquelle se déverse le trop plein.

L'objet de la délibération est donc d'ajuster cette décision antérieure au paiement sur notre budget eau de la moitié des sommes nécessaires, les frais d'études ayant été payés par Brégnier Cordon et de confier par convention une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Brégnier -Cordon pour mettre en œuvre les travaux cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le résultat du vote est le suivant :** Pour 17, contre 0, abstention 0.

### ***Points pour information***

- ***Compensation GNR ; voir la décision annexée***
- ***Gestion des chiens errants ; voir la décision annexée***

### ***Sujets communautaires à partager ;***

#### ***1) Le projet de territoire ;***

Le projet de territoire a été introduit par la loi d'orientation et d'aménagement durable du territoire du 25 juin 1999.

Il peut être défini comme un projet de développement fondé sur une réflexion interdisciplinaire et reposant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des forces vives du territoire.

Ce projet définit des orientations de moyen et long termes, fondées sur une identification précise des politiques publiques à mettre en œuvre et des initiatives privées à encourager.

**Les principales caractéristiques du projet de territoire sont les suivantes ;**

- Temporalité de 10 ans
- Travail des élus réunis dans 1 commission thématique
- Travail concerté et partagé avec les élus municipaux, le conseil de développement, les forces vives du territoire et les habitants.
- Assistance d'un bureau d'études pour l'animation et la communication (cabinet NEW DEAL)
- La conférence des Maires, entité qui valide les étapes d'élaboration du projet de territoire.

**Il a été conduit en six phases :**

- Phase état des lieux ; Comment fonctionne le territoire ? Quelles sont les stratégies et politiques en place ?
- Phase vision ; Comment les élus souhaitent-ils voir évoluer le territoire ?
- Phase diagnostic ; Quels sont les écarts entre la trajectoire souhaitée et la trajectoire réelle ?
- Phase enjeux ; De quels enjeux le territoire doit-il se saisir en priorité pour que sa trajectoire réelle soit conforme à la trajectoire souhaitée ?
- Phase politiques publiques ; Quelles politiques, quelles actions, quels projets sont susceptibles d'orienter la trajectoire du territoire dans le sens voulu ?
- Phase ressources ; Comment organiser une allocation des ressources (humaines, financières...) du territoire cohérente avec les enjeux et les priorités définies par le projet ?

Ces phases étant réalisées le projet sera soumis à un vote du conseil communautaire en septembre 2022.

Les étapes suivantes consisteront à spatialiser ce projet et le structurer en politiques clefs, foncière, aménagement, logement, développement économique, soutien aux centralités, ...

Toutes ces phases ainsi que les principales étapes avenir sont détaillées dans les supports de communication en ligne, sur le site de la communauté de communes de Bugey Sud.

Bonne lecture.



- 2) **Le magazine TOUT BUGEY-SUD** ; Sur cette revue de juin 2022 figure 4 articles qui concernent les réalisations de la commune de GSB. Bonne lecture.

Mme M. Kjan questionne l'assemblée sur le fait que la commune organise un nettoyage des villages en septembre lors de la World Cleanup Day, alors que la communauté de communes met en place un nettoyage de printemps pour ses communes ?

Le sujet est à instruire par les adjoints.

**Prochains conseils convenus les :**

- *Lundi 12 septembre, 19 heures, en salle du conseil*
- *Lundi 24 octobre, 19 heures, en salle du conseil*
- *Lundi 05 décembre, 19 heures, en salle du conseil*

*Fin du conseil 21h04*

*Le Maire*

*La secrétaire de séance*

*Henri SOUDAN*

*Ginette MICLO*

## Éléments de synthèse du rapport d'activités SOGEDO 2021

### Présentation de l'entreprise SOGEDO :

4ème distributeur d'eau potable en France PME essentiellement implantée dans le Sud Ouest et le centre Est sur 14 départements. Forte de 320 salariés, elle gère de l'assainissement (70 000 abonnés) et de la distribution d'eau potable (235 000 abonnés). L'agence locale est implantée à Virignin. Pour la commune de Groslée-Saint-Benoit le contrat de type affermage a été renouvelé le 2 novembre 2015 et ne concerne que la distribution d'eau potable. Un avenant a été ajouté le 15 juin 2017 pour intégrer le territoire de Groslée auparavant géré en régie communale.

### Éléments technique et patrimonial (Rappel)

#### Installations

##### St BENOIT :

Le système d'alimentation est constitué de trois sources :

la source de « Glandieu », la source de « Neyrieu », et la source de « Sous la roche ».

L'eau de la source de « Glandieu » (pompage sur premeysel) arrive gravitairement dans le réservoir de « Glandieu (250 m3). Ce réservoir distribue l'eau vers les hameaux d'Evieu, de Glandieu, la Sauge, et le Sauget. A ce jour il n'existe pas de système de désinfection sur réseau.

L'eau de la source de « Neyrieu » arrive gravitairement au réservoir de Neyrieu (250m3) qui distribue les hameaux de Neyrieu, du Mollard, et Groslée ; c'est le haut service. Ce service bénéficie d'un traitement par Ultra Violet (une lampe).

L'eau de la source de « Sous la Roche » arrive gravitairement dans une bache (50 m3), et est distribuée par l'intermédiaire d'un surpresseur constitué de trois pompes de 12 m3/h chacune ; c'est le bas service. Ce service bénéficie d'un traitement par Ultraviolet (trois lampes).

Une convention signée le 18 Août 1998 régit les conditions d'achat d'eau au syndicat des Abrets. Un compteur situé à « l'Isle » permet le suivi contradictoire des volumes achetés. Une convention signée le 17 Avril 2007 régit les conditions de vente d'eau au syndicat des Abrets pour desservir les abonnés situés sur la commune de BRANGUES. Un compteur situé au hameau « Le Sauget » permet le suivi contradictoire des volumes vendus.

##### GROSLEE :

Le système d'alimentation est constitué d'une source principale : la source de « Bitimont

L'eau de la source de « Bitimont » arrive gravitairement dans le réservoir d'Arandon »(100m3) et de « Groslée Vareppe» (300 m3). Ces réservoirs distribuent l'eau vers la commune de GROSLEE. A ce jour, l'eau est désinfectée par deux systèmes UV (un dans chaque réservoir). Ceux-ci sont situés sur la conduite de distribution. Le trop plein du réservoir d'Arandon arrive dans la chambre de répartition qui est situé en contrebas du réservoir. Une partie de l'excédent d'eau est redirigé vers le réservoir de Groslée. Le reste est renvoyé vers le milieu naturel. Une interconnexion est réalisée avec la commune de St Benoit. La canalisation étant de petit diamètre, cette interconnexion est généralement ouverte en cas de coupure d'eau pour travaux sur le réseau.

Longueur de réseau : 35.6 kilomètres (35,4 en 2020)

Nombre de branchements : **743 (747 en 2020 /746 en 2019 / 739 en 2018)**

Nombre de compteurs : **743 (747 en 2020 / 743 en 2019)**

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux calculé en fonction de l'existence et de la mise à jour de plans et descriptifs détaillés des ouvrages et réseaux indiquant la localisation précise des canalisations, leur nature, leur diamètre, les dates de pose et de travaux :

Pour la commune de Groslée Saint-Benoit : **92 points/120 (idem 2020 et 2019)**

Habitants desservis, abonnés et répartition par volume consommé

		Abonnés*	< 150 m3/an	150-300	301-1000	> 1000 m3/an	
--	--	----------	-------------	---------	----------	--------------	--

## Éléments de synthèse du rapport d'activités SOGEDO 2021

	Population permanente			m3/an	m3/an		
2018	1193	735					
2019		771 (+5%)	648 (84%)	106 (14%)	14 (2%)	3 (0%)	
2020	1239	774(+0,39%)	647 (84%)	108 (14%)	13 (2%)	6 (1%)	
2021	1264	800	687 (86%)	97 (12%)	12 (1%)	4 (0.5%)	

\* en tenant compte des départs et arrivée dans l'année

### Volumes d'eau

#### 1) Volumes produits

	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1	Evolution N-1/N-2	
Saint Benoit	53941 m3	5343 m3	51804 m3	33915	-35%	-3%	
Groslée	46530 m3	38352 m3	21632 m3	42622	+97%	-44 %	
Total	100 471 m3	91 695 m3	73440 m3	76537		- 20 %	

#### 2) Volumes importés

	2018	2019	2020	2021	Evolution N-1	Evolution N-1 /N-2
Achat syndicat des eaux de Premeyzel (réservoir Glandieu)	23923 m3	28649 m3	29181	21283	-27%	+2%
Achat SIE Les Abrets (pour le hameau de l'île)	2272 m3	3246 m3	6086	7519	+24%	+87%

#### 3) Volumes exportés

Vente SIE Les Abrets (pour le hameau du Saugy) : **982 m<sup>3</sup>** (932 m<sup>3</sup> en 2020, 941 m<sup>3</sup> en 2019, 438 m<sup>3</sup> en 2018)

#### 4) Volume comptabilisé non facturé

- **Volume de service** comptabilisé mais non facturé (nettoyage des réservoirs, purges de conduites, désinfection après travaux...) :

Saint Benoit **2650** (1100 en 2020, 450 m<sup>3</sup> en 2019) + Groslée **1090** (790 m<sup>3</sup> en 2020, 390 m<sup>3</sup> en 2019)

- **Volume consommé autorisé** mais non facturé (essai poteau incendie, manœuvres pompiers, 2 fontaines publiques avec consommation comptabilisée mais non facturée) :

Saint Benoit **340** (idem en 2020 mais 1566 m<sup>3</sup> en 2019) + Groslée **50** m<sup>3</sup> (idem en 2020 et 2019)

### Ratio et rendement de réseau

	2018	2019	2020	2021	Ecart N-1	Ecart N-1/N-2
Volume mis en distribution (VD)		122649	107775	104357	-3%	

## Éléments de synthèse du rapport d'activités SOGEDO 2021

Volume comptabilisé non facturé (VNF) (lavage réservoir, purge, essais poteau incendie, fontaines, ...)		890	2280	4130	+81%	
Volume consommé par les abonnés (VC)	90646	110 102	79311	72615	-8%	-28 %
Volume des pertes = VD-VNF-VC	33832	11657	26184	27612	+5.5%	+125 %

Le calcul du rendement en fonction du linéaire de réseau donne **74%** (76 % en 2020, 91 % en 2019 mais 73% en 2018)

### Observations :

- les importantes variations de volumes produits d'une année sur l'autre (exemple de Groslée avec +97% en 2021 et - 44% en 2020) et de pertes (+125 % entre 2019 et 2020) n'ont toujours pas d'explications précises fournies par le fermier (un dysfonctionnement de certains dispositifs de comptage devenu obsolètes était évoqué l'an dernier)
- Le fermier souligne l'importante baisse des volumes consommés depuis 2020, année de l'arrêt de l'activité de l'usine Plantin.

### Travaux et interventions sur les ouvrages ;

Les 5 réservoirs ont fait l'objet d'un lavage en juin 2021.

Les 4 réservoirs équipés de traitement UV ont vu le remplacement de leurs lampes UV. Le système de téléreport sur les réservoirs d'Arandon et de Vareppe a été renouvelé.

NB : Le changement complet des dispositifs UV de 4 réservoirs est programmé sur 2022, ainsi que la mise en place d'un dispositif de suivi de chaque ressource.

### Travaux et interventions sur le réseau

Nature travaux	2019	2020	2021
Casse de conduite	1	1	3
Réparation fontainerie	4	5	10
Recherche de fuites (heures)		5	17
Linéaire inspecté		0.70	3.38 Km
Nombre de fuites détectées		1	3

### Interventions sur branchements particuliers

Nature interventions	2019	2020	2021
Réparations branchements		12	18
Renouvellement de compteurs		28	14
Branchements neufs		4	0

## Éléments de synthèse du rapport d'activités SOGEDO 2021

### **Éléments sur l'état sanitaire de l'eau distribuée ;**

37 analyses effectuées en 2021 (34 en 2020)

- L'eau distribuée reste de bonne qualité malgré 8% des analyses déclarées non conformes vis à vis des limites bactériologiques (9 % en 2020 et 0 % en 2019).  
Le fermier s'interroge sur l'installation d'un traitement rémanent pour lutter contre les contaminations bactériologiques.
- Au niveau de la qualité physico-chimiques : 8% des analyses non conformes vis à vis des limites de qualités physico-chimiques (6 % des analyses en 2020 et 21 % en 2019) essentiellement pour des problèmes de turbidité  
Le fermier se pose la question de l'installation d'une filtration plus fine pour éviter la turbidité

### **Éléments sur la gestion des abonnés**

**Baisse du nombre des factures impayées** (22 contre 45 l'année précédente) avec une baisse du montant (4538 euros contre 13 078 l'année précédente)

6 dossiers de demande d'écèlement pour un Volume total écèlement de 1331 m3 et un montant de 738 euros

## Éléments de synthèse du rapport d'activités SOGEDO 2021

<b>INDICATEURS FINANCIERS</b>
<b>COMMUNE DE GROSLEE / ST BENOIT</b>
<b>SIMULATION DE FACTURE POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 M<sup>3</sup></b>

Service de l'Eau	QUANTITE	P.U.			MONTANT HT	
		01/01/21	01/01/22	Ecart %	01/01/21	01/01/22
<b><u>SOGEDO EXPLOITATION</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	32.00	32.66	2.1%	32.00	32.66
Consommation ( m <sup>3</sup> )	120	0.552	0.564	2.2%	66.24	67.68
<b><u>COLLECTIVITE</u></b>						
Prime Fixe ( pour l'année )	1	0.00	0.00		0.00	0.00
Part Collectivité ( m <sup>3</sup> )	120	0.600	0.600	0.0%	72.00	72.00
<b><u>TIERS</u></b>						
Agence de l'Eau - Prélèvement	120	0.0626	0.0595	-5.0%	7.51	7.14
Agence de l'Eau - Redevance Pollution	120	0.27	0.28	3.7%	32.40	33.60
<b><u>TVA</u></b>						
		5.50%	5.50%		11.56	11.72
<b>MONTANT TTC DE LA FACTURE</b>				1.4%	<b>221.71</b>	<b>224.80</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> HORS PRIME FIXE</b>				1.3%	<b>1.57</b>	<b>1.59</b>
<b>MONTANT TTC DU M<sup>3</sup> AVEC PRIME FIXE</b>				1.4%	<b>1.85</b>	<b>1.87</b>



**Observation** : hausse du montant HT du m<sup>3</sup> d'eau distribué de 0.02 Euros (hausse identique à celle de l'année précédente)

*Ajouter la décision de compensation de GNR et celle de gestion des chiens errants, merci.*